

5. **INVITE** les Gouvernements des Etats et les Organisations concernées avec lesquels le Groupe doit collaborer dans le cadre de sa mission à coopérer pleinement avec lui et à réagir favorablement aux demandes du Groupe concernant l'assistance et l'accès afin de lui permettre de poursuivre ses enquêtes y compris :
- Des mesures visant à aider le Groupe et son personnel à s'acquitter de leur mission sur leurs territoires respectifs en toute liberté, indépendance et sécurité ;
 - La fourniture d'informations que le Groupe pourrait solliciter ou dont il pourrait avoir besoin pour s'acquitter de sa mission et assurer le libre accès aux archives utiles pour le Groupe et son personnel ;
 - Les mesures appropriées pour assurer la sécurité des membres du Groupe et des garanties de la part des gouvernements pour le respect de l'intégrité de la sécurité et de la liberté des témoins, des experts et de toute autre personne travaillant avec le Groupe dans l'accomplissement de sa mission ;
 - L'octroi de privilèges et d'immunités prévus par la Convention générale sur les Privilèges et les Immunités des Nations Unies et la Convention de l'OUA sur les Privilèges et les Immunités.
6. **DECIDE** de rester saisi du travail du Groupe.

CM/Dec.410 (LXVIII): Renforcement de l'efficacité de l'Organe Central
Doc. CM/2064 (LXVIII)

Le Conseil :

1. **PREND NOTE** avec satisfaction du Rapport du Secrétaire général et des discussions des Ambassadeurs à Addis Abeba sur l'efficacité de l'Organe Central ;
2. **LANCE UN APPEL** pour l'évaluation de l'efficacité de l'Organe Central en tant que processus auquel les Etats membres doivent être associés et qui doit être entrepris à la fois aux niveaux politique et institutionnel. En conséquence, le Conseil lance un appel pour une évaluation qui tienne compte des différentes propositions, y compris celles présentées lors de la 68^{ème} session du Conseil des Ministres ;



3. **ADOpte** les recommandations spécifiques proposées par les Ambassadeurs et contenues dans le Rapport du Secrétaire général.

CM/Dec. 411 (LXVIII): Rapport du Secrétaire Général sur le fonds de l'OUA pour la paix – Doc. CM/2066 (LXVIII)

Le Conseil,

1. **PREND NOTE** du rapport du Secrétaire général ;
2. **FELICITE** l'ensemble des Etats membres qui ont versé des contributions volontaires au Fonds pour la paix de l'OUA, à savoir l'Algérie, l'Afrique du Sud, Burkina Faso, l'Egypte, Maurice, l'Ethiopie, la Namibie et la Tunisie ;
3. **EXPRIME** sa reconnaissance à l'ensemble des partenaires extérieurs de l'OUA, qu'il s'agisse de Gouvernements ou d'Organisations internationales, qui ont prêté leur appui financier au Fonds pour la Paix ;
4. **INVITE** tous les Etats membres en mesure de le faire à verser des contributions volontaires au Fonds pour la Paix, de manière à accroître la part des contributions africaines dans le montant total des ressources mobilisées dans le cadre du Fonds pour la paix de l'OUA ;
5. **DEMANDE** au Secrétaire général de définir une stratégie adéquate de mobilisation de ressources additionnelles, spécialement en Afrique, non seulement auprès des Gouvernements, mais aussi auprès des divers secteurs des affaires et des sociétés civiles ;
6. **DEMANDE** au Secrétaire général de suivre très étroitement la mise en œuvre des différents aspects de cette décision et d'en faire rapport à la prochaine session du Conseil, au début de l'année prochaine.